

► URBANISATION ET ARTIFICIALISATION DU MILIEU

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La population urbaine représente plus des deux tiers de la population totale et s'articule autour des deux importants pôles urbains que sont Besançon et la région de Sochaux-Montbéliard. En terme de chasse, ces zones urbanisées posent des problématiques nouvelles, à la fois en terme d'occupation de l'espace comme en témoignent certaines ACCA ne pouvant plus chasser par manque de terrains³, mais aussi en terme de partage de l'espace avec les autres utilisateurs de la nature (promeneurs, vététistes,...).

De plus, au sein des zones urbanisées les reliquats de biotopes favorables au grand gibier (sanglier notamment) peuvent faire office de réserve et abriter des populations souvent pléthoriques.

L'autoroute A36, ainsi que la RN 73, en reliant Dole-Besançon-Belfort constituent un axe majeur de communication sur le département. De plus, la mise en service prévue en 2008 de la branche Est du TGV

Rhin-Rhône viendra renforcer cet axe mais également fragmenter davantage la partie basse du département sur une ligne orientée sud-ouest / nord-est. En effet, les grands axes de communication (réseau ferré, autoroute) constituent des barrières écologiques et nuisent à la circulation de la faune sauvage.

Contrairement à des idées reçues et malgré un habitat intégralement transformé, le milieu urbain peut abriter une faune très importante mais généralement peu variée. Ainsi corbeaux freux, pigeons, canards colverts, renards et fouines sont régulièrement rencontrés au cœur des villes qui constituent pour eux des zones de quiétude et souvent d'alimentation. Certaines espèces tirant particulièrement profit de cette situation provoquent même des nuisances importantes pour les citoyens. Citons les dégradations provoquées aux ouvrages anciens par les déjections de pigeons ; les espaces souillés par les fientes sous les dortoirs de corbeaux freux (cf parking Chamars de Besançon), les nuisances sonores provoquées par l'installation des fouines dans les greniers et enfin les problèmes potentiels de santé publique relatifs à la colonisation du renard « urbain ».

3. Rappelons que d'après la loi (Art. L422-10 du code de l'environnement), le territoire chassable d'une ACCA est formé des terrains situés au-delà d'un rayon de 150 mètres autour de toute habitation.



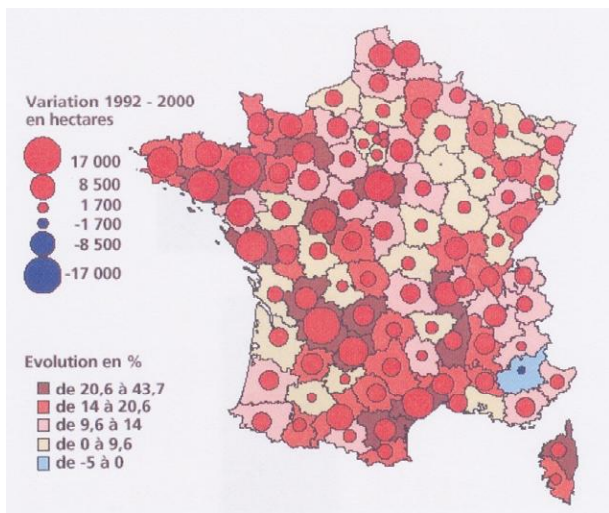
Source : Conseil Général.

ÉVOLUTION

L'augmentation progressive de la population (+ 0,32 % dans le Doubs chaque année) ainsi que l'exigence croissante des consommateurs conduisent au développement d'infrastructures nouvelles destinées au logement (urbanisation) et à faciliter les déplacements (infrastructures routière et ferroviaire).

La figure ci-après montre l'évolution à l'échelle nationale, des zones artificielles sur huit ans ; et met en évidence une évolution importante de ces surfaces dans le Doubs.

Évolution des zones artificielles entre 1992 et 2000



Source : ministère de l'agriculture (Scees), enquête Teruti.

INVENTAIRE DES ACTIONS CONDUITES

La Fédération des chasseurs du Doubs a réalisé plusieurs types d'actions destinées à diminuer l'impact de l'artificialisation sur les milieux et la faune. Elle a notamment :



Biotope péri-urbain favorable au grand gibier.

- participé activement à la mise en place de passages adaptés à faune sauvage sur l'autoroute A36 et sur la future ligne TGV,

- alimenté les bureaux d'études de données techniques relatives aux espèces et à l'organisation de la chasse afin d'assurer la meilleure prise en compte de ces problématiques dans les études d'impact,

- développé un mode de régulation du sanglier en milieu péri-urbain en faisant intervenir des chasseurs à l'arc à proximité des habitations et des chasseurs « classiques » en périphérie (cf battue réalisée en 2003 sur Besançon),



Préparation d'une battue.

- participé à une étude conduite par l'Entente interdépartementale de la lutte contre la Rage et autres Zoonoses, spécialement consacrée à la problématique du renard urbain et de l'échinococcose. La ville de Pontarlier fait partie des 4 sites en France choisis pour la mise en œuvre de ce programme scientifique.

De plus, la FDC 25 est régulièrement sollicitée par des personnes confrontées à des nuisances liées aux nuisibles. A défaut d'autres solutions plus adaptées, les coordonnées des louvetiers, des gardes particuliers ou piégeurs agréés locaux leur sont transmises. Dans le contexte actuel de constante augmentation des plaintes (surtout vis-à-vis du renard), une réflexion doit être engagée en liaison avec la DDAF afin de résoudre ce problème d'intérêt général.

CONCLUSION

L'accroissement des zones artificielles, les conséquences induites sur l'ensemble des pratiques de chasse et le développement d'une faune mal acceptée en milieu urbain nécessitent une adaptation des pratiques de chasse et imposent aux citoyens une acceptation de la chasse comme activité utile et nécessaire. Pour cela, des actions allant de la préservation des milieux naturels en zones périurbaines jusqu'à la meilleure intégration des chasseurs avec les autres utilisateurs sont à encourager.